



SMLH 06 - SECTION DES ALPES-MARITIMES

Maison du Combattant et des Associations patriotiques

36B, boulevard Risso 06300 NICE

Nice, le 24 mars 2025,

Chers sociétaires et membres Légionnaires,

L'assemblée générale électorale pour le remplacement du Bureau de la Section des Alpes-Maritimes de la Société des membres de la Légion d'honneur, dans sa totalité et pour une durée de trois ans, se tiendra :

le vendredi 23 mai 2025 de 14h00 à 17h00

à la Maison du Combattant et des Associations patriotiques,

36B boulevard Risso 06300 NICE.

Les candidatures exprimées au vendredi 21 mars 2025 sont mentionnées dans l'annexe concernant le remplacement du Bureau de la Section.

Ordre du jour :

- *Approbation et installation du bureau de vote ;*
- *Bilan du dernier mandat par le président sortant ;*
- *Opérations de vote ;*
- *Proclamation des résultats.*

Un verre de l'amitié conclura la réunion.

Dans l'attente de vous retrouver, soyez assuré(e)s de mes sentiments très cordiaux.

Général Michel Georges CHOUX

Général Michel Georges CHOUX : 13, rue Théodore de Banville 06100 NICE
choux.michelgeorges@neuf.fr / Tél. : 06 11 57 68 61

ANNEXE RELATIVE AU REMPLACEMENT DU BUREAU DE LA SECTION

Postes à pourvoir et candidatures :

Président : Jean-Paul PIOTROWSKI
Vice-président(e)(s) : Ives MELET, candidat sortant
Marie-Noëlle DAVILLER
Chantal MARCHAND
Secrétaire : Olivier MARSANNE
Secrétaire adjointe : Caterina COTRONEO AUJARD
Trésorier : Jean-Luc DELCROIX
Trésorier adjoint : Didier DUVAL

POUVOIR

(A renvoyer avant le 14 mai à Marie-Noëlle DAVILLER,

Résidence Alma, 2 rue Général Hoche 06000 NICE

ou par mail signé à mnas.daviller@gmail.com)

Je soussigné(e) :

Sociétaire n° : Comité :

Adresse :

Téléphone(s) :

donne pouvoir à : pour me représenter à
l'assemblée statutaire électorale de la Section des Alpes-Maritimes de la Société des
membres de la Légion d'honneur le vendredi 23 mai 2025, prendre toutes les décisions
et voter en mon nom pour le renouvellement des membres du Bureau de la Section.

A le 2025,

Signature

Aucun pouvoir non enregistré ne sera accepté le jour du vote. Les pouvoirs en blanc seront attribués au président du Comité, à défaut de la Section.